

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers En exercice : 12 Présents : 11 Procuration : 1 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0	L'an deux mille vingt-cinq, le 12 mars Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire) Secrétaire de séance : MICHAUD Carole Date de convocation : 7 mars 2025
Réf : 25/29 Objet : CONVENTION entre la commune et la cchc pour le développement de la lecture publique	Présents : M. DENNE Jean – Claude - Mme SIBIL Christine - Mme TAVERNIER Marie -Laure -- M. MUFFAT Michel -- M -M. GAILLARD Guy - QUOEX Valérie - M. BRAIZE Richard M. ROSSET André - MICHAUD Carole MICHAUD Sonia - MCQUADE Alisha Absents ou excusés : M.. DUCHEMIN Vincent Procuration : .M. DUCHEMIN Vincent à M. MUFFAT Michel

Madame Valérie QUOEX présente le projet de convention à passer entre la commune et la Communauté de Communes du Haut Chablais (CCHC) pour le développement de la lecture publique.

La CCHC a mis en place un réseau de bibliothèques municipales ou associatives et un Service Intercommunal de lecture publique, qui comprend plusieurs agents

Le Service Intercommunal de lecture publique est chargé du fonctionnement et de l'animation du réseau, de la gestion informatique de celui-ci, de la circulation des documents de l'accompagnement des bibliothèques, de leur prodiguer conseils, formations, assistance technique, de la programmation annuelle d'évènements culturels.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de collaboration entre la commune et la Communauté de communes conformément au Projet Territorial de Lecture Publique. elle détermine le fonctionnement pratique du réseau et l'engagement des différentes parties dans le projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE le projet de convention entre la commune et la CCHC pour me développement de la lecture publique.

AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention et à exécuter la présente délibération.

La secrétaire de séance

MICHAUD Carole



Le maire

DENNE Jean Claude

